



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-053	Subventions Plantation d'arbres sur le territoire communal - Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif « plan 5 Millions d'arbres – Nature ta ville / Arbres en ville »
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que parmi les stratégies d'adaptation des villes au climat, notamment face à la multiplication des épisodes de chaleur extrême, la réintroduction de la végétation en milieu urbain constitue une solution particulièrement efficace. Grâce à l'ombrage qu'il procure et au mécanisme de transpiration qu'ils activent, les arbres jouent un rôle essentiel dans la réduction des îlots de chaleur urbains et contribuent à améliorer le confort thermique des espaces publics.

Au-delà de cet impact climatique, les arbres apportent de nombreux bénéfices environnementaux. Ils participent à la captation du dioxyde de carbone, favorisent l'amélioration de la qualité de l'air, facilitent l'infiltration des eaux pluviales et contribuent à l'embellissement ainsi qu'à la qualité de l'espace urbain.

Par ailleurs, les espaces verts sont une source reconnue de bien-être pour les habitants et jouent un rôle structurant pour la biodiversité, en assurant des continuités végétales depuis les zones périphériques jusqu'au centre-ville.

Dans cette perspective, la commune de Lambesc, labellisée « Petite Ville de Demain » souhaite engager une opération ambitieuse de plantation d'arbres sur l'ensemble de son territoire. Cette initiative s'inscrit notamment dans la continuité de l'aménagement du Parc Bernard Ramond, véritable îlot de fraîcheur en centre-ville.

Ces travaux sont estimés à environ **80 000,00 € HT** soit 96 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Sud de 70 % dans le cadre du dispositif « Plan 5 Millions d'arbres – Nature ta ville / Arbres en ville ».

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
REGION SUD	Plan 5 millions d'arbres – Nature ta ville – Arbres en ville	70%	56 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	24 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	80 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 80 000,00 € HT pour la plantation d'arbres sur la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif « Plan 5 Millions d'arbres – Nature ta ville / Arbres en ville »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND